

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2015 fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeur**

NOR : AFSH1607554A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeur,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 décembre 2015 susvisé fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeur, il convient d'apporter les modifications énumérées ci-après :

I. – Les établissements suivants sont retirés de la liste :

- centre hospitalier Sainte-Anne, à Jausiers (Alpes-de-Haute-Provence), direction commune ;
- centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue (Loire).

II. – Les établissements suivants sont ajoutés à la liste :

- centre hospitalier de Guise (Aisne) ;
- centre hospitalier de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence), direction commune ;
- centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue (Loire), direction commune ;
- centre départemental de repos et de soins de Colmar (Haut-Rhin).

**Art. 2.** – Le directeur général de l'offre de soins au ministère des affaires sociales et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'offre de soins :

*La sous-directrice par intérim  
des ressources humaines  
du système de santé,*

M. LENOIR-SALFATI